



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2019

PV_07-2019

Nombre de conseillers en exercice : 08
De présents : 07
De pouvoirs : 0
De votants : 07
Convocation du : 12/07/2019
Affiché le : 12/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 19 juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT, Sylvie SANTINI et Dominique WEISSER

Absent(s) excusés(s) : Néant

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme SANTINI Sylvie a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

44-2019/01 – Avis du CM sur le projet d'extension d'épandage des boues sur la commune de Saint Denis du Payré

45-2019/02 – Décisions budgétaires / décision modificative n°2-2019 / budget communal 2019 – travaux rénovation église

46-2019/03 – Décisions budgétaires / décision modificative n°3-2019 / budget communal 2019 – renouvellement standard téléphonique

47-2019/04 – Commande publique – Marché de travaux / travaux d'embellissement, d'aménagement et sécurisation du bourg – entreprise retenue

48-2019/05 – travaux d'embellissement, d'aménagement et de sécurisation du bourg / choix du maître d'œuvre

49-2019/06 – Décisions budgétaires / décision modificative n°4-2019 / budget communal 2019 – travaux rénovation église

Informations diverses

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

44/2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET D'EXTENSION D'ÉPANDAGE DES BOUES SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS DU PAYRÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un dossier reçu de la Préfecture - Direction des relations avec les collectivités territoriales et affaires juridiques – pôle environnement concernant l'extension du plan d'épandage des boues de décantation du site de Saint-Michel-en-L'Herm présenté, par la SAS LES FROMAGERIES LESCURE et mentionnant des parcelles ajoutées au plan d'épandage se situant sur la commune de Saint-Denis-du-Payré.

Mr le Maire fait part des différents points présentés par l'étude d'impact préalable et surtout ce qui concerne les nuisances : odeurs, bruits, dégradations, pollutions et qualité de vie des habitants de la commune ainsi que pour la faune flore présente sur les lieux au moment de l'épandage sera fortement touché et disparaîtra à plus ou moins longue échéance.

Il est indiqué dans le dossier dans une simple phrase, que les risques de nuisances seront abordés en évitant de s'étendre sur le sujet.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'avis concernant les odeurs et savons déjà ce qu'il en est. Nous avons déjà pu constater les odeurs pestilentielles qui se dégagent auprès des terrains qui sont utilisés à l'épandage sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm et le fleurissement des pancartes « bonjour les odeurs » en témoigne. La distance préconisée de 50 mètres est un non-sens au vue du nombre d'habitations qui serait touché par le projet, d'autant plus, qu'il est prévu un épandage de juillet à septembre, période de forte chaleur et le vent dominant favorable vers les habitations. Même avec une distance beaucoup plus importante, cela ne résoudra pas les nuisances olfactives.

Pour le conseil municipal de Saint- Denis-du-Payré, un projet d'épandage sur la commune est inacceptable, et ceci entraînerait une détérioration de la qualité de vie bien trop importante pour nos Saintdenisolois.

Premièrement, le plan d'épandage rayonne sur 3 km de la lagune de Saint Denis du Payré et est à plus de 6 km du stockage des boues donc elle ne doit pas faire partie du plan d'épandage.

Deuxièmement, la société LESCURE réceptionne 120 000 000 l/an, ce qui représente environ 14 camions citerne qui rentrent le lait vers la fromagerie et 7 à 8 qui ressortent par jour en produits finis. Les 2/3 de ses véhicules traversent la commune de Saint-Denis-du-Payré, soit 14 camions citerne 7 jours/7. Ils dégagent une pollution et un danger non- négligeable pour les habitants.

Si 120 000 000 l/an rentrent et 60 000 000 l/an restent sur le site ainsi que tout le volume en eau, c'est un ensemble qui représente à nos yeux un très gros rapport produits polluants/salariés, 6 600 000 l par salariés c'est énorme.

Troisièmement, l'extension du plan d'épandage ajoute environ 90 hectares principalement sur la commune de Saint-Denis-du-Payré, ce qui représente 30 m3 soit 2700 m3 de boues et 108 citernes de 25 000 litres d'un poids total roulant par unité sûrement près de 40 tonnes sur des routes de marais et des routes communales non appropriées à cette charge avec tous les dangers que cela représente.

Cette mise en place des boues s'effectuerait de juillet à septembre, période de forte chaleur avec un flux estival très important dans la commune, entraînant une crise économique touristique très importante.

Par conséquent, tous ces risques et nuisances que représente ce projet d'épandage des boues de décantation sur la commune de Saint-Denis-du-Payré ainsi que sur la faune et la flore entraîneraient :

- La contamination des eaux et des sols, de la Faune et la Flore, les émissions sonores et atmosphériques, la dégradation des sols, le bruit, les odeurs et les risques sanitaires pour les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de Saint-Denis- du-Payré :

- **S'OPPOSE** au projet d'épandage des boues sur la commune de Saint-Denis-du-Payré;
- **DIT** qu'elle informera l'ensemble de la population sur le projet et ses nuisances, en les invitant à se manifester si ce projet d'épandage des boues n'est pas immédiatement stoppé ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, de suivre de très près l'évolution de ce projet d'épandage des boues sur la commune de Saint-Denis-du-Payré et de tenir informer le Conseil municipal de toutes évolutions.

45/2019 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2019 / BUDGET COMMUNAL 2019 – TRAVAUX RÉNOVATION EGLISE

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les écritures en cours.

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	23	2313	87	Constructions - église	20 000.00
Total						20 000.00

CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-20 000.00
Total						-20 000.00

46/2019 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2019 / BUDGET COMMUNAL 2019 – RENOUELEMENT STANDARD TELEPHONIQUE

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les écritures en cours.

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau	3 000.00
Total						3 000.00

CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-3 000.00
Total						-3 000.00

47/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX / TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT, D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG - ENTREPRISE RETENUE

Annexe à cette délibération : Rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juillet 2019 afin de discuter des différentes propositions présentées par les entreprises, à savoir : CAJEV, COLAS et EIFFAGE.

Critères de choix :

- Valeur technique (40%)
- Délai de réalisation (10%)
- Offre de prix (50%)

Vu la proposition des différentes entreprises qualifiées pour faire les travaux, il a été retenu les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 : Entreprise EIFFAGE domiciliée à Saint Hermine (85210) – Route de La Roche, au prix de **19 348.00 € HT**.
- Pour le lot n°2 : Entreprise CAJEV SCOP SA domicilié à La Roche sur Yon (85000) – 10 impasse Watt – Acti Sud Belle Place, au prix de **21 569.00 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier cette mission à l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1, domiciliée à Saint Hermine (85210) – Route de La Roche, au prix de **19 348.00 € HT** et l'entreprise CAJEV SCOP SA, domicilié à La Roche sur Yon (85000) – 10 impasse Watt – Acti Sud Belle Place, au prix de **21 569.00 € HT** pour les travaux d'embellissement, d'aménagement et sécurisation du bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir ;
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

48/2019- TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DU BOURG / CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre relative aux travaux d'embellissement, d'aménagement et de sécurisation du bourg pour l'année 2019 pour la mission de :

- Tranche ferme :
 - * diagnostic, études préliminaires, avant-projet, relevé topo, déclaration travaux,
 - * réalisation du DCE et suivi des travaux.

Une seule proposition a été reçue en mairie, à savoir, la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de 750.00 € HT pour le diagnostic et les études et 2 250.44 € HT pour le DCE et suivi des travaux **soit un total de 3 000.44 € HT.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- *de retenir* la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de **3 000.44 € HT soit 3 600.53 € TTC,**
- *d'autoriser* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

49/2019 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°4-2019 / BUDGET COMMUNAL 2019 – TRAVAUX RÉNOVATION EGLISE

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les écritures en cours.

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	23	2313	87	Constructions - église	9 500 .00
Total						9 500.00

CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-9 500.00
Total						-9 500.00

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Sylvie SANTINI